

Un outil d'aide à la substitution des agents cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR)

Le site internet : www.substitution-cmr.fr

G. Argiles¹, L. Verines-Jouin¹, F. Pontin¹

Contact: substitution-cmr@anses.fr

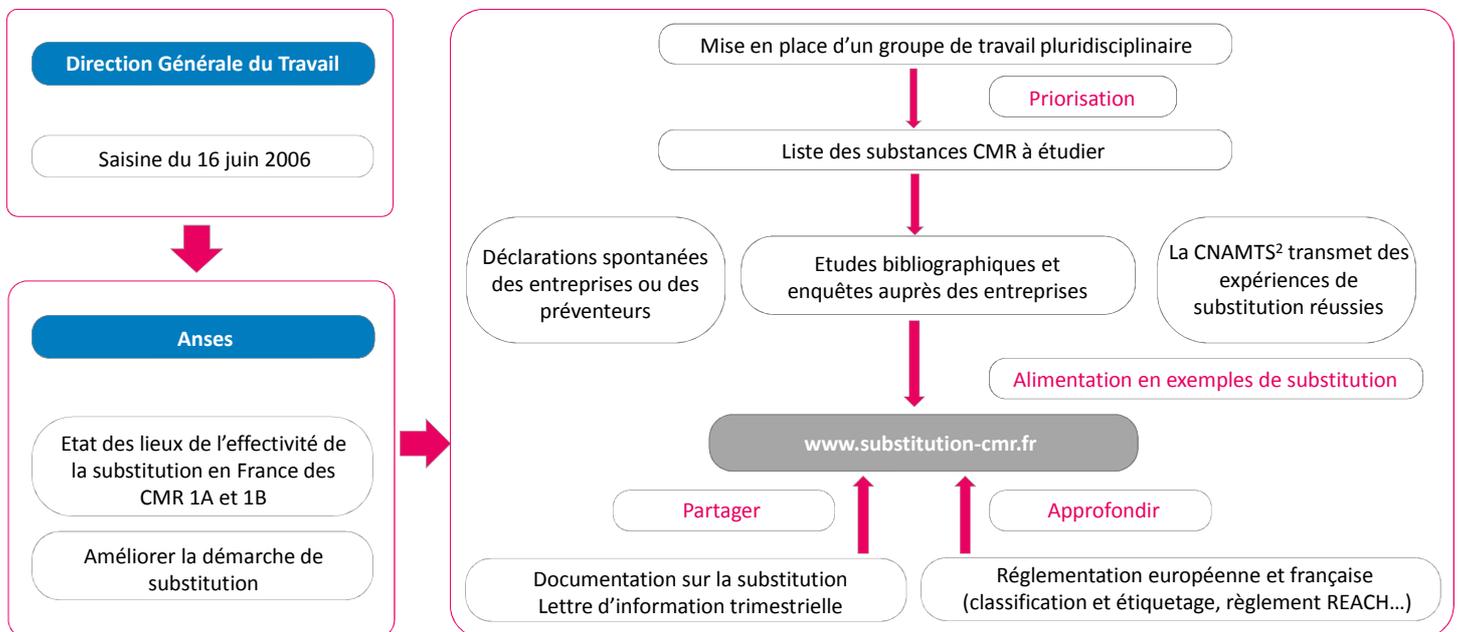
Introduction

La substitution des agents chimiques classés cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) de catégories 1A et 1B par le règlement 1272/2008 (règlement CLP) est une obligation qui s'impose à l'employeur. Elle est énoncée dans les principes généraux de prévention à l'article L.4121-2 du code du travail et est renforcée à l'article R.4412-66 transposant l'obligation de substitution fixée par la directive européenne (directive 2004/37/CE du 29 avril 2004) en l'étendant au niveau français aux agents toxiques pour la reproduction.

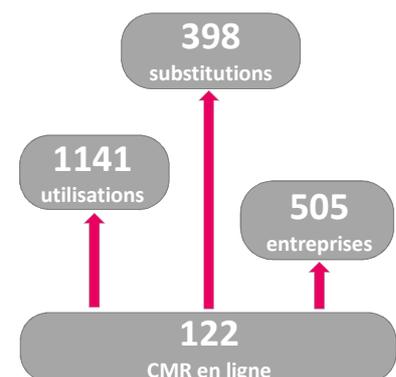
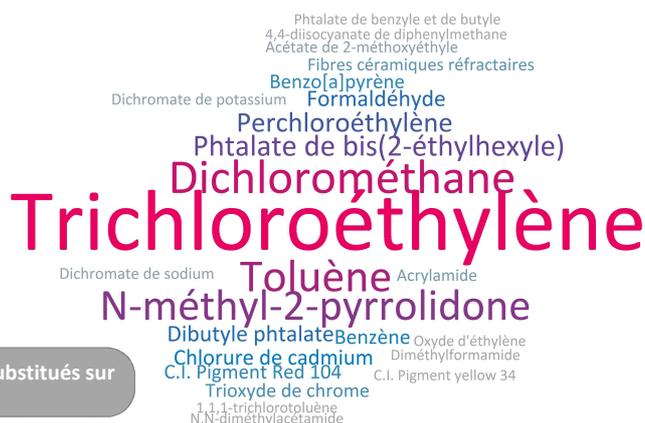
Objectifs du site

Destiné à aider tous les professionnels et acteurs de la prévention qui souhaitent engager une démarche de substitution des substances CMR dans leur établissement, le site internet www.substitution-cmr.fr a pour objectif d'informer sur les actions réalisées, les travaux en cours et l'avancée de la recherche dans le domaine de la substitution. Mis à disposition depuis le 30 avril 2009, ce site, libre d'accès, recense des expériences de terrain réussies ou non en matière de substitution. En offrant plusieurs niveaux d'information, il doit inciter les différents acteurs à rechercher des solutions alternatives à l'utilisation de substances CMR.

Méthode



L'Anses met à disposition des expériences de substitution déclarées par des entreprises ou identifiées dans la littérature mais ne réalise en aucun cas une évaluation des risques des substituts identifiés. Ces exemples ne doivent pas être lus comme des modèles de substitution directs par les substances citées mais comme une incitation à engager une démarche de substitution. L'Anses rappelle systématiquement qu'il est de la responsabilité de l'employeur d'évaluer les risques liés à l'utilisation d'un nouveau substitut au sein de son établissement.



¹ Agence nationale de sécurité sanitaire, de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)

² Caisse nationale de l'Assurance maladie des travailleurs salariés